



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 21

**MANIFESTATIONS ' MARCEL PAGNOL, L'ENFANT DES COLLINES '
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA SOCIÉTÉ ' COMPAGNIE
MEDITERRANEENNE DE FILMS - MARCEL PAGNOL COMMUNICATION '**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	28	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame STEINMETZ soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n° 2 015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui affirme la nécessaire mise en œuvre « à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite proposer une mise en lumière de l'œuvre de Marcel PAGNOL et de son parcours d'homme, d'auteur et de cinéaste,

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

CONSIDERANT que de nombreuses actions culturelles, patrimoniales, artistiques et pédagogiques, seront organisées sur tout le territoire communal de mai à octobre 2023 sous le titre « Marcel PAGNOL, l'enfant des collines ».

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'exposer sur l'ensemble du territoire de la Commune, durant la manifestation « Marcel PAGNOL, enfant des collines », des éléments iconographiques appartenant à la société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel PAGNOL Communication »,

CONSIDERANT que la société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel PAGNOL Communication » autorise la Commune à utiliser et reproduire gracieusement, une sélection d'éléments iconographiques, dont la liste est annexée à la présente, à des fins d'exposition et de communication. Il est précisé que les droits de reproduction et de diffusion ne sont autorisés que dans le cadre des manifestations prévues entre mai et octobre 2023 et dans un cadre limité à l'évènement « Marcel PAGNOL, enfant des collines »,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'autorisation accordée par la société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel PAGNOL Communication » les expositions seront, à l'issue de la série de manifestations « Marcel PAGNOL, enfant des collines », cédées à l'euro symbolique non recouvrable, par la Commune à la société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel PAGNOL Communication »,

Ces expositions, estampillées « Roquebrune-sur-Argens » seront ainsi présentées dans différents lieux culturels, sous le contrôle de la société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel PAGNOL Communication » et permettront à la Commune de rayonner au-delà de ses frontières.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par une convention ce partenariat entre la Commune et la société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel PAGNOL Communication » laquelle est jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel PAGNOL Communication » afin de pouvoir utiliser gracieusement dans le cadre des manifestations « Marcel PAGNOL, l'enfant des collines » une série d'éléments iconographiques de l'auteur et de céder ces expositions à l'euro symbolique non-recouvrable, à ladite société, au terme de la manifestation.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023

Le Maire,
Jean CAMRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE

Reçu le 17/03/2023

Ville de

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE
CULTUREL PATRIMONIAL ET PEDAGOGIQUE
PORTANT SUR MARCEL PAGNOL ET SON ŒUVRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens, Hôtel de Ville, rue Grande André Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens et représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON, dûment habilité par la délibération n°.....

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

ET

La société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel Pagnol Communication », 9, rue de Vanves, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par son Président, Nicolas PAGNOL,

Ci-après dénommée « CMF-MPC »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la convention, objet des présentes, exposent ce qui suit :

La commune de Roquebrune-sur-Argens, sous l'impulsion de ses élus municipaux, souhaite proposer une série de manifestations autour de l'œuvre de Marcel Pagnol, en vue de permettre à tous de découvrir, ou redécouvrir, l'univers de l'homme, du dramaturge, de écrivain et du cinéaste.

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de reproduction et de diffusion d'éléments iconographiques issus des collections de « CMF-MPC » entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par son Maire et « CMF-MPC », représentée par son président, Monsieur Nicolas Pagnol, dans le cadre des manifestations « Marcel Pagnol, enfant

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023
des collines ».

2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à :

- Soumettre à l'approbation de « CMF-MPC » l'ensemble des projets d'actions présentés en *Annexe I, Dossier de presse*.

Concernant les expositions, la Commune s'engage à :

- Concevoir une série de panneaux d'exposition destinés à être exposés dans divers lieux de la Commune entre mai et septembre 2023 dont un panneau « OURS » qui fera mention du partenariat entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et « CMF-MPC », dans le cadre duquel cette exposition a été produite, des différents acteurs ayant présidé à la réalisation de l'exposition, ainsi que de la mention des copyrights pour les documents iconographiques, dont celui de ©*Marcel Pagnol Communication* ;
- Reproduire uniquement les documents iconographiques listés en *Annexe II Documents iconographiques*, fournis et validés par « CMF-MPC ».
- Soumettre à « CMF-MPC » l'ensemble des textes, citations, extraits, (rédigés ou reproduits).
- Céder à l'euro symbolique non recouvrable et remettre en pleine propriété à « CMF-MPC » l'ensemble des panneaux conçus et imprimés à l'issue de la série de manifestations. « CMF-MPC » deviendra alors unique propriétaire desdits panneaux et pourra en disposer librement, notamment aux fins d'organisation d'expositions et toutes autres exploitations.

3 - ENGAGEMENTS DE « CMF-MPC »

« CMF-MPC » s'engage à :

- Autoriser de manière non exclusive la Commune à reproduire et à utiliser gracieusement les documents iconographiques listés en *annexe II documents iconographiques* à des fins d'exposition et/ou de communication en vue de la manifestation.
- Fournir les reproductions des documents en haute définition.

4 - COMMUNICATION

La Commune de Roquebrune-sur-Argens et « CMF-PPC » conviendront ensemble des documents iconographiques qui pourront être utilisés par la Commune et ses services annexes, dont l'Office de Tourisme, pour les outils de communication liés aux manifestations (affiches, flyers, site web, réseaux sociaux). Tout document en lien avec le projet devra être soumis à l'approbation de la société « CMF-MPC » et devra comporter les copyrights adéquats.

5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 octobre

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023
2023.

6 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations visées à la présente convention, elle pourra être résiliée sur simple mise en demeure d'avoir à s'exécuter sous quinzaine demeurée infructueuse. Chaque partie reprendra alors la libre disposition de ses droits.

7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulon, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Roquebrune-sur-Argens, le

Pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens,
Monsieur Jean CAYRON, Maire

Pour la société « Compagnie Méditerranéenne de
Films – Marcel Pagnol Communication »,
Monsieur Nicolas PAGNOL, Président

**ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL PATRIMONIAL ET PEDAGOGIQUE
PORTANT SUR MARCEL PAGNOL ET SON ŒUVRE****EXPOSITION « Marcel Pagnol, l'enfant des collines » ET « Photos de tournages »**

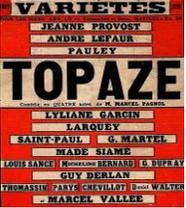
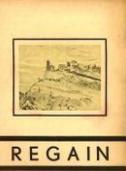
VALEUR DES DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES reproduits sur dibon et/ou utilisés à des fins de communication.

La société « Compagnie Méditerranéenne de Films – Marcel Pagnol Communication » fixe le coût d'utilisation de chaque document iconographique à 350€.

PANNEAU avec titres provisoires	EXPOSITION « Marcel Pagnol, l'enfant des collines »						Coût global estimé
1- Naissance d'une sensibilité	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €			1400€
2 – La naissance d'une vocation	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €	 tarif : 350 €	2100€

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

<p>3- Les premiers succès d'auteur</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>		<p>2100€</p>
<p>4- La consécration au théâtre</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>			<p>1750€</p>
<p>5- L'aventure du cinéma : les années Raimu</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	<p>2450€</p>
<p>6- L'aventure du cinéma : PAGNOL-GIONO, une amitié orageuse</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>		<p>2100€</p>

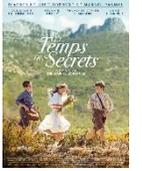
AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

<p>7- L'aventure du cinéma : les années Fernandel</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	<p>2450€</p>
<p>8- Jacqueline Pagnol, le « petit brin de poésie »</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>		<p>2100€</p>
<p>9- L'écrivain de la maturité</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	<p>2800€</p>
<p>10- Panneau photos</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	 <p>Tarif : 350€</p>	<p>2450€</p>

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
 Reçu le 17/03/2023

<p>11- Panneau photos</p>	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	  Tarif : 350€	<p>2800€</p>
<p>12- Une postérité vivante</p>	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	<p>2450€</p>
	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€				<p>1400€</p>
<p>13 – panneau OURS</p>	 Tarif : 350€							<p>350€</p>
<p>TOTAL.</p>	<p>82 documents iconographiques</p>							<p>28700€</p>

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

N° PANNEAU	EXPOSITION « Photos de tournage » (titre provisoire)	Estimation valeur panneau
1		350€
2		350€
3		350€
4		350€
5		350€

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

6		350€
7		350€
8		350€
9		350€
10		350€

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

11		350€
12		350€
13		350€
14		350€
15		350€

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

16		350€
17		350€
18		350€
19		350€

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202321-DE
Reçu le 17/03/2023

20		350€
Montant total :	20 documents iconographiques	7000€

Iconographie supplémentaire utilisée à des fins de communication et promotion des manifestations « Marcel Pagnol, l'enfant des collines » (Affiches, programme, dossier de presse, médias divers):

Supports de communication	 Tarif : 350€	 Tarif : 350€		700€
---------------------------	---	--	--	------

MONTANT TOTAL : 36 400€